

Justificatif généré le 02/08/2022

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 02/08/2022

Département : (75) Paris

URL de l'annonce : www.actu-juridique.fr/a/618827

N° d'annonce : 618827

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°618827 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2022-08-02.

02/08/2022

618827

ONXEO

Société anonyme à conseil d'administration
au capital social de 27.876.782,50 euros

Siège social : **49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris**
410 910 095 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 17 août 2022

IL est rappelé à Mesdames et Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires qui se tiendra le 17 août 2022 à 14 heures, à l'**Hôtel Renaissance Paris Nobel Tour Eiffel, 55 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

approbation des règlements des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions adoptés par le conseil d'administration du 4 mai 2022,

Ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

approbation du retrait de la Société de la cote sur le marché Nasdaq First North de Copenhague et pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour la réalisation dudit retrait.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 15 août 2022, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Modes de participation à l'assemblée

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'assemblée :

- L'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à la Société Générale - Service assemblées - 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 (télécopie 02.51.85.57.01) ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **deuxième jour ouvré** précédant l'assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

- L'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, soit par courrier à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées - 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3, soit par courriel à l'adresse suivante **ag2022@onxeo.com** ;

- **Pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé par celui-ci par courrier à l'adresse suivante : Société Générale - Service assemblées - 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3 ou par courriel, soit par courriel à l'adresse suivante **ag2022@onxeo.com**.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale **via l'intermédiaire financier de l'actionnaire**, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **11 août 2022**.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, **trois jours francs** au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **12 août 2022** au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Actionnaires souhaitant donner pouvoir à un tiers

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : **ag2022@onxeo.com** en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

- **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail, à l'adresse électronique suivante : **ag2022@onxeo.com** en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. **L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, Services Assemblées, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes cedex 3.**

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société ou à la Société Générale au plus tard **trois jours** avant la date de l'assemblée, soit le **12 août 2022** au plus tard, que les notifications soient effectuées par voie électronique ou par voie postale.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;

- peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le **15 août 2022 à zéro heure**, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites

Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 49, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du conseil d'administration,

- à l'adresse électronique suivante : **ag2022@onxeo.com**,

au plus tard **quatre jours ouvrés** avant l'assemblée générale, soit au plus tard le **10 août 2022**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social. Les documents pourront être consultés sur le site de la Société **www.onxeo.com** à compter de la convocation de l'assemblée.

Le conseil d'administration